



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret concernant le second supplément au  
budget 2012 (supplément II 2012)**

(Du 17 octobre 2012)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**RESUME**

*Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi sur les finances et de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant l'engagement des dépenses et les demandes de crédits supplémentaires et de crédits complémentaires du 29 mai 2007, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil les demandes de crédits supplémentaires supérieurs à 400.000 francs pour l'exercice 2012.*

*Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 29.520.200 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.923.500 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 10.596.700 francs.*

**1. DEMANDES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Le présent rapport sera soumis à la Commission de gestion et des finances qui l'examinera avant la session du Grand Conseil.

Il est rappelé que les crédits supplémentaires doivent correspondre à la différence entre les dépenses probables pour 2012 et le montant prévu au budget 2012.

Des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs ont déjà été adoptés par le Grand Conseil en juin 2012 (supplément I 2012, rapport 12.021) pour un montant total de 21.950.000 francs au titre de charges de fonctionnement. Ces demandes de crédits supplémentaires étaient totalement compensées et n'ont par conséquent pas engendré de charges nettes supplémentaires.

Avant la fin de l'exercice 2012, des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs peuvent également être demandés par la voie d'urgence. Dans ce cas, ils font l'objet d'un rapport spécifique au Grand Conseil.

Tout dépassement budgétaire de plus de 400.000 francs constaté en fin d'exercice sera porté à la connaissance du Grand Conseil par le biais du rapport à l'appui des comptes annuels.

## **2. CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Les demandes de crédits supplémentaires de fonctionnement portent sur un montant de 29.520.200 francs. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.923.500 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 10.596.700 francs.

### **2.1. Service pénitentiaire – Placements hors canton (mesures pénales) (compte 351260)**

*Crédit supplémentaire de 1.090.000 francs*

Le dépassement de 1.090.000 francs de la rubrique 351260 "Placements hors canton (mesures pénales)" du service pénitentiaire peut être qualifié de "dépenses d'intensité". Il s'agit de charges, dont la maîtrise des coûts, déjà difficile en temps normal, devient impossible dans la situation actuelle du service, contraint de gérer simultanément la détention de détenus dangereux et les difficultés liées aux travaux de construction.

La rubrique budgétaire 351260 enregistre les factures relatives aux régimes de détention suivants:

- a) Les longues peines sous autorité neuchâteloise.  
L'office d'application des peines et mesures place les détenus neuchâtelois selon leur dangerosité, leur personnalité et leur prise en charge dans l'établissement le plus adéquat. Le but est d'éviter qu'un détenu dangereux soit placé dans un établissement à faible sécurité.
- b) Les peines anticipées.  
Ce régime, qui existe sous cette forme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, est ordonné par la direction de la procédure; il est dès lors délicat d'anticiper le nombre de journées de détention concernées.
- c) Les courtes peines.  
Depuis le début des travaux à l'établissement de détention de la Promenade, la capacité d'accueil a considérablement diminué et les courtes peines sont placées hors canton.
- d) Les détentions avant jugement de personnes placées hors canton.

L'augmentation des coûts des placements hors canton est la conséquence directe de trois éléments. Premièrement, la diminution de la capacité d'accueil des deux établissements, prise en compte lors de l'élaboration du budget 2012 mais considérablement accentuée suite à l'évasion d'un détenu en juin 2011. L'établissement d'exécution des peines de Bellevue (EEPB), à Gorgier, a une capacité d'accueil de 54 détenus qui a été diminuée à 40 détenus après l'évasion de juin 2011. L'EEPB devra encore diminuer sa capacité d'ici la fin de l'année pour ne compter que 30 détenus. Deuxièmement, l'augmentation du nombre de courtes peines; la modification du code pénal n'ayant pas eu l'effet escompté. De plus, la quantité de jugements à exécuter fluctue. Alors que 285 courtes peines ont été mises en œuvre en 2010, ce ne sont pas

moins de 426 courtes peines qui ont été exécutées en 2011. Le nombre de décisions se montent déjà à 326 pour le premier semestre 2012. Le Conseil d'Etat ayant décidé de renforcer les ressources allouées pour l'encaissement des amendes et la mise à exécution des amendes converties en privation de liberté, il en résulte non seulement une augmentation des journées de détention mais également une importante hausse des montants encaissés et transmis au service du contentieux. A titre comparatif, le montant encaissé en 2009 s'élevait à 107.000 francs, en 2010 à 281.000 francs, en 2011 à 417.000 francs et devrait atteindre 550.000 francs en 2012. Troisièmement, l'augmentation de la mise en détention avant jugement.

Sur la base du nombre de journées exécutées et facturées jusqu'au mois d'août, les dépenses relatives aux courtes peines, aux longues peines et aux peines anticipées s'élèveront à 4.710.000 en 2012. Alors que le budget prévoyait un montant de 4.000.000 francs, il en résulte une dépense supplémentaire de 710.000 francs.

En ce qui concerne la détention avant jugement des personnes placées hors canton, qui dépendait jusqu'en 2011 du Ministère public, il est difficile, voire impossible, d'estimer le nombre de personnes qui sont arrêtées. De plus, si plusieurs individus sont concernés par une même affaire, ils ne doivent pas être placés dans le même établissement afin d'éviter tout risque de collusion. Lors de l'élaboration du budget, un montant de 496.000 francs a été porté au budget 2012. Néanmoins et vu le nombre de placements hors canton depuis le début de l'année (15 placements quotidien à 160 francs par jour), les dépenses se monteront à environ 876.000 francs, soit un coût supplémentaire de 380.000 francs.

#### *Compensation de 1.090.000 francs*

Le crédit supplémentaire est entièrement compensé. La compensation de 1.090.000 francs s'articule autour des opérations suivantes:

- Baisse de la rubrique 301000 "Personnel administratif et exploitation" à hauteur de 150.000 francs
- Baisse de la rubrique budgétaire 313070 "Produits alimentaires". Une économie de 83.000 francs est opérée sur le budget initialement prévu en raison de la diminution de la capacité d'accueil suite à la fuite d'un détenu dangereux.
- Baisse de la rubrique budgétaire 313200 "Rémunération". Cette rubrique est directement liée aux nombres de détenus pouvant travailler dans les ateliers. Une économie de 150.000 francs est opérée sur le budget initialement prévu en raison de la diminution de la capacité d'accueil suite à la fuite d'un détenu dangereux et des retards pris dans les travaux de construction.
- Diminution de la rubrique 351230 "Part aux frais de formation CSFPP" à hauteur de 35.000 francs.
- Conformément aux dispositions concordataires en vigueur, le canton de Neuchâtel est tenu de mettre à disposition des autres cantons romands des places de détention. En contrepartie, les autorités neuchâteloises peuvent placer des détenus dans des établissements hors canton, notamment lorsqu'il s'agit d'éviter des risques de collusion. Etant donné que le prix facturé aux autres cantons a été sous-évalué au budget 2012, nous proposons une compensation à hauteur de 585.000 francs par le biais de la rubrique 451200 "Pension facturées hors cantons".
- Diminution de 70.000 francs de la rubrique 351250 "Conférences intercantionales" au secrétariat général du DJSF. Un montant en faveur de la Conférence des directrices

et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) avait été budgété mais cette dernière a finalement renoncé à un projet.

- Baisse de la rubrique 301000 "Personnel administratif et exploitation" du service des contributions à hauteur de 17.000 francs

## 2.2. Police neuchâteloise – Mandats, expertises, études (compte 318000)

*Crédit supplémentaire de 214.500 francs*

En raison de la reprise par la police neuchâteloise (PONE) de toutes les activités de transport de détenus des entités de l'Etat et l'influence du nouveau Code de procédure pénale (CPP), le nombre de conduites a augmenté de manière significative depuis ces dernières années comme l'illustre le tableau ci-dessous. De plus, la PONE est de plus en plus souvent sollicitée pour des conduites extra-cantoniales, à destination de lieux de détention ou d'aéroports.

	2010	2011	2012 (en cours)
Conduite "Jail Train System"	832	835	776 (+40% en moyenne mensuelle par rapport à 2010)
Conduite Police neuchâteloise	787	1689	1795 (+242% en moyenne mensuelle par rapport à 2010)

Alors que l'effectif au 1<sup>er</sup> avril 2011 du service administratif et des transports (SAT) comptait 20 EPT, dont 2 collaborateurs absents pour une longue durée, l'effectif du service ne comptait plus que 18 EPT au 1<sup>er</sup> avril 2012 en incluant toujours les 2 collaborateurs précités. Le transfert de ressources humaines du secteur police de proximité au SAT n'étant pas envisageable en raison du manque d'effectif dans tous les secteurs de l'entité, il n'est donc plus possible de satisfaire à toutes les missions du SAT avec l'effectif actuel, et ce, malgré l'appui fourni par les autres unités opérationnelles de la police neuchâteloise.

Dès lors et à la vue de cette situation, deux solutions ont été examinées. Premièrement, l'augmentation du personnel policier au SAT, ce qui est irréaliste actuellement en raison du refus d'engager du nouveau personnel. Deuxièmement, l'engagement d'une seconde équipe de transport Securitas afin d'externaliser la majorité des conduites.

L'augmentation de l'effectif de la police neuchâteloise pour subvenir à l'évolution des besoins est une solution moins efficace et moins souple que l'externalisation d'une partie des conduites par l'entreprise Securitas. Dès lors, nous proposons l'extension du mandat avec Securitas, dont le contrat a été signé ce printemps par le chef du DJSF et le Commandant de la PONE, afin de mettre à disposition une seconde équipe de transport.

*Compensation de 214.500 francs*

Le crédit supplémentaire d'un montant de 214.500 francs est entièrement compensé par la diminution de la rubrique budgétaire 301000 "Personnel administratif et exploitation".

## 2.3. Aide hospitalière – Hospitalisations hors canton (compte 366200)

*Crédit supplémentaire de 4.800.000 francs*

La réforme du financement hospitalier intervenue au début de l'année 2012 est une réforme importante dont les conséquences n'étaient que difficilement évaluables avant son entrée en force. A titre d'exemple, les listes hospitalières n'étaient pas toutes finalisées et les tarifs applicables n'étaient pas tous connus; deux éléments essentiels pour pouvoir évaluer les conséquences financières de l'ouverture des frontières cantonales. De plus, les comportements, tant des patients que des hôpitaux ou encore des assureurs, étaient simplement impossibles à prévoir. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a dû poser un certain nombre d'hypothèses de travail. Il a notamment tablé sur le fait que le flux des patients resterait globalement le même que précédemment.

Un montant de l'ordre de 30 millions de francs est prévu au budget 2012 de l'Etat pour les hospitalisations hors canton, ce qui représente une augmentation prévue du budget de 8,5 millions de francs par rapport à 2011. Ce supplément provient des cas qui étaient déjà hospitalisés hors canton mais qui ne donnaient lieu à aucune participation financière de l'Etat, situation qui a changé dès le début de cette année, et non pas à une modification du volume de patients hospitalisés hors canton. Rappelons encore que le Grand Conseil a réduit le montant prévu pour les hospitalisations extra-cantonales au budget 2012 de 1,5 million de francs lors de son traitement en décembre 2011.

Sept mois après l'entrée en force des nouvelles règles de financement, un premier bilan peut être tiré sur la base de statistiques partielles. Il s'avère que le recours aux hôpitaux externes au canton est plus important que nous ne l'imaginions initialement. En effet, les premières extrapolations nous font craindre des dépenses globales de l'ordre de 34,5 millions de francs, soit 4,8 millions de plus que ne le prévoit le budget.

Il est encore trop tôt pour fournir une explication claire sur cette situation. Une partie de l'augmentation peut être consécutive à un recours plus important aux prestations universitaires, tendance qui s'est révélée en 2011 mais dont les chiffres n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget 2012. A cela s'ajoute l'effet prix lié aux tarifs SwissDRG en particulier dans les hôpitaux universitaires. Pour le reste, un certain flou subsiste. En effet, il ne semble pas exister de corrélation entre l'augmentation des cas hors canton et l'activité de l'HNE dans la mesure où celle-ci est stable, voire en augmentation, par rapport à 2011. L'explication devrait donc peut-être se trouver dans le changement de comportement des hôpitaux, qui pourraient avoir des incitations financières à prendre en charge un patient en stationnaire (nécessitant une participation financière du canton de domicile) plutôt qu'en ambulatoire (sans participation du canton de domicile), ou de celui des patients, dans une forme de tourisme médical financé dans le cadre du nouveau régime de financement hospitalier.

Rappelons encore qu'il s'agit là de dépenses d'intensité que l'Etat est obligé de prendre à sa charge en application d'une loi fédérale.

#### *Compensation de 850.000 francs*

Au vu des nouvelles projections établies sur la base de l'activité 2011 de l'Hôpital de La Providence qui laissent apparaître que le budget initial de l'Etat ne devrait pas être totalement atteint, le crédit supplémentaire est partiellement compensé à hauteur de 850.000 francs par le biais de la rubrique 364225 "Autres institutions para-hospitalières".

Aucune compensation n'a pu être présentée par le DSAS pour les 3.950.000 francs restants.

## **2.4. Etablissements pour personnes âgées – Etablissement médico-sociaux (EMS) (compte 364235)**

*Crédit supplémentaire de 1.100.000 francs*

Les prévisions budgétaires 2012 sont basées sur celles du budget 2011. Or, ces dernières ont été élaborées en 2010, à un moment où les dispositions d'application du nouveau régime de financement des soins, les tarifs, les flux de patients hors canton et les problèmes rencontrés avec les assureurs-maladie n'étaient pas connus pour le financement de certaines prestations (par exemple les communications au sujet du bénéficiaire CSB). De même, les données financières relatives aux comptes 2011 n'étaient pas encore connues.

Rappelons qu'il s'agit là de dépenses d'intensité que l'Etat est obligé de prendre à sa charge en application d'une loi fédérale, la LAMal, même si une partie des dispositions d'application est de la compétence du canton. A noter enfin que ce dépassement de 1.100.000 francs représente moins de 0,5% du total des charges de fonctionnement des EMS qui ascendent à plus de 200 millions de francs.

### *Compensation*

Aucune compensation n'a pu être présentée par le DSAS.

## **2.5. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle (compte 366300)**

*Crédit supplémentaire de 13.200.000 francs*

Les dépenses de l'aide sociale générées dans les huit services sociaux communaux (villes) ou intercommunaux (régions) et par l'Etat sont en très nette progression. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2011, aucun trimestre n'a enregistré de baisse du total des dossiers d'aide sociale (soutien complet ou partiel), alors que l'on recensait encore au second semestre 2010 des baisses significatives. En termes de prévision des dépenses, il faut noter le paradoxe conjoncturel du canton de Neuchâtel qui se caractérise par une bonne marche des affaires et un nombre important d'emplois créés mais un taux de chômage supérieur à ceux des années 2006-2008 (avant la crise financière et économique).

Autre sujet de préoccupation, selon la statistique de l'emploi, les effectifs des chômeurs de longue durée ont atteint des sommets entre 2009 et 2011, avec pour conséquence des répercussions inévitables sur les dépenses d'aide sociale. Après l'assurance chômage, le recours à l'aide sociale devient à terme pour beaucoup la seule solution. Clairement, l'aide sociale paie le bilan évoqué ci-dessus sur le plan de l'emploi mais également les effets durables et indéniable de la 4<sup>ème</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage. Selon les statistiques (OFS 2011), 40,2% des bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton (en âge de travailler) étaient des personnes issues du chômage (et 33% étaient des "actifs occupés", soit des travailleurs pauvres au sens large). Le taux de chômage en juillet 2012 dans le canton de Neuchâtel (4,5%) est d'ailleurs plus élevé qu'une année auparavant (4,3%), ce qui ne laisse guère prévoir d'amélioration sur le plan des ressources financières d'une partie non négligeable de la population pour les mois à venir. A fin juillet 2012, les charges d'aide matérielle ont augmenté de 13,5% par rapport à la fin 2011. Au seul 1<sup>er</sup> semestre 2012, le nombre total de dossiers d'aide sociale a augmenté de quelque 200 unités supplémentaires (sur un total d'environ 5000 dossiers). Une augmentation similaire dans le courant du second semestre 2011 a été constatée, générant ainsi des dépenses d'intensité difficilement prévisibles au moment de l'élaboration du budget.

### *Compensation de 8.520.000 francs*

Les récupérations d'avances de contributions d'entretien, opérées par les gestionnaires de dossiers de l'office de recouvrement et d'avances de contribution d'entretien (ORACE) du service de l'action sociale, permettent d'entrevoir une recette plus élevée qu'initialement budgétée. Ainsi, nous proposons une première compensation de 200.000 francs sur la rubrique 436325.

De plus, le compte final des dépenses d'aide matérielle 2011 s'est soldé (à fin juin 2012) à près de 82 millions de francs, soit 1.000.000 francs de moins que le montant figurant aux comptes 2011 de l'Etat. Ainsi, une recette de 400.000 francs (soit 40% du montant) sera inscrite aux comptes 2012 sur la rubrique 439850 "Recettes diverses", alors qu'elle n'était pas prévue.

Enfin, selon la loi sur l'action sociale (article 65), les communes prennent en charge 60% des dépenses d'aide matérielle. Sur 13.200.000 francs de dépenses supplémentaires, ce sont donc 7.920.000 francs que le canton enregistre en recette, sous la rubrique 462350.

Des compensations supplémentaires n'ont pu être trouvées pour les 4.680.000 francs restants.

### **2.6. Service des institutions pour adultes et mineurs – Institutions hors canton pour mineurs (compte 365365)**

#### *Crédit supplémentaire de 866.700 francs*

Le dépassement de 866.700 francs de la rubrique 365365 "Institutions hors canton pour mineurs" du service des institutions pour adultes et mineurs (SIAM) peut être qualifié de "dépenses d'intensité". Il s'agit de charges relatives aux placements de mineurs hors-canton, civils ou pénaux, ordonnés par la justice et qui échappent ainsi à toute régulation de la part du SIAM.

L'augmentation prévue provient d'une part d'une majoration du prix de journée de certains placements et, d'autre part, d'une augmentation du nombre de placements par rapport aux hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget.

#### *Compensation*

Aucune compensation n'a pu être présentée par le DSAS.

### **2.7. Service des institutions pour adultes et mineurs – Institutions hors canton pour adultes (compte 365375)**

#### *Crédit supplémentaire de 1.128.900 francs*

Le dépassement à hauteur de 1.128.900 francs de la rubrique 365375 "Institutions hors canton pour adultes" découle principalement de dépenses liées à l'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap grave, physique particulièrement, pour lesquelles il n'y a plus ou pas de place dans notre canton.

Il faut se rappeler que la Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) contraint les cantons, dont le dispositif institutionnel n'arrive pas répondre aux besoins de ce type de personnes, à trouver une solution adéquate, même dans un autre canton.

La planification cantonale est en train de se mettre en place et la création de nouvelles places au sein des institutions neuchâtelaises est prévue. De plus, une procédure d'analyse de l'opportunité des placements verra aussi le jour, de même qu'une évaluation des besoins exacts d'encadrement. Ces différentes mesures devraient, dans quelques années, permettre de mieux maîtriser, voire de limiter ces placements.

#### *Compensation de 1.128.900 francs*

Suite au bouclage définitif des comptes 2011 des institutions dans le canton pour adultes, il apparaît que le budget initialement prévu pour 2012 ne devrait pas être totalement atteint. Nous proposons donc une compensation à hauteur de 1.128.900 francs par le biais de la rubrique 365370 "Institutions dans le canton pour adultes".

### **2.8. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les RA (compte 366570)**

#### *Crédit supplémentaire de 1.500.000 francs*

La rubrique 366570, relative aux dépenses d'assistance pour les requérants d'asile partiellement et totalement dépendant de l'aide sociale, est difficile à budgéter car principalement liée à l'afflux des requérants.

Dans l'hypothèse d'une diminution du nombre de demandeurs d'asile, le budget 2012 a été établi à la baisse par rapport au budget 2011. Malheureusement, cette prévision ne s'est pas confirmée et, en vue de l'augmentation marquée du nombre d'arrivées, la politique de prise en charge des requérants d'asile a dû être adaptée, notamment par l'ouverture d'un abri de protection civile puis du centre d'accueil de Perreux.

De plus, les charges liées aux frais de santé pour les requérants d'asile enregistrent une augmentation moyenne des primes d'assurance-maladie de 17%, suite à la suppression par la caisse maladie du bonus "médecin de famille" dans le contrat qui lie l'Etat à la caisse maladie qui assure les requérants d'asile.

Les dépenses prévisibles à fin 2012 tiennent compte d'une part des estimations de bouclages 2010 et 2011 et, d'autre part, de l'évolution à la hausse des charges sur l'exercice 2012. Il en résulte ainsi des charges supplémentaires de 1.200.000 francs, liées à l'augmentation du nombre d'arrivées de requérants d'asile qui découlent sur l'ouverture du centre d'accueil de Perreux et la hausse des charges d'aide matérielle. A ce montant s'ajoutent 300.000 francs de charges supplémentaires relatives à l'abandon du bonus "médecin de famille".

#### *Compensation de 1.500.000 francs*

Compte tenu des éléments connus à ce jour, une hausse de l'ordre 8% des forfaits fédéraux pour les requérants d'asile (RA) et les admis provisoires (AP) est prévisible pour le second semestre 2012. Par conséquent, la présente demande de crédit supplémentaire de 1.500.000 francs est intégralement compensée par le biais de la rubrique 460230 "Forfait asile (RA+AP)".

## **2.9. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les réfugiés (compte 366575)**

*Crédit supplémentaire de 520.000 francs*

La rubrique 366575 du service des migrations concerne les dépenses d'assistance aux réfugiés partiellement et totalement dépendant de l'aide sociale. Les dépenses prévisibles à fin 2012 tiennent compte d'une part des estimations de bouclements 2010 et 2011 et, d'autre part, de l'augmentation des charges d'un montant de 520.000 francs sur l'exercice 2012. Cette hausse est liée à différents facteurs.

Premièrement, le nombre de réfugiés ayant augmenté de 11% entre 2011 et 2012, les charges liées augmentent par conséquent proportionnellement. A noter que les subventions versées par la Confédération sous forme de forfaits sont logiquement en hausse, mais dans une proportion moindre, l'Office fédéral des migrations (ODM) ayant modifié ses critères de subventionnement. Ainsi, toute activité lucrative, y compris celle d'un revenu mensuel inférieur à 500 francs, annule le versement du forfait d'aide sociale. Par ailleurs, ces annulations ont d'autant plus d'effets négatifs qu'elles sont multipliées par le facteur économique imposé par l'ODM de 1,65 en 2012. A titre d'exemple, pour 20 réfugiés, si 10 personnes ont un revenu inférieur à 500 francs, la Confédération ne versera que 3,5 forfaits (soit  $20 - 10 \times 1,65$ ). Un grand nombre de réfugiés ne bénéficiant que de bas revenus, un complément d'aide sociale à la charge du canton doit leur être apporté.

Deuxièmement, les charges liées aux formations pour réfugiés ont été supérieures aux prévisions. Le coût de la formation au sens strict est pris en charge par le service de la cohésion multiculturelle, les autres frais (transports, repas extérieurs, encouragements liés à la formation, frais accessoires liés à la formation, etc.) en revanche sont pris en charge par le service des migrations.

Troisièmement, la hausse du nombre de réfugiés entraîne l'augmentation des frais de santé et des jours d'assistance. Par ailleurs, les placements spéciaux non subventionnés par l'ODM (enfants à problème non scolarisable, protection des mineurs et des mères, etc.) sont également en augmentation.

*Compensation de 520.000 francs*

Compte tenu des éléments connus à ce jour, une hausse de l'ordre 4% des forfaits fédéraux pour les réfugiés et de 8% des forfaits fédéraux pour les requérants d'asile (RA) et les admis provisoires (AP) sont prévisibles. Ainsi, nous proposons une compensation de 360.000 francs par le biais de la rubrique 460230 "Forfait asile (RA+AP)" et de 160.000 francs par la rubrique 460205 "Forfait réfugiés (permis B + F)".

## **2.10. Fonds de promotion de l'économie – Pertes sur prêts (compte 365541)**

*Crédit supplémentaire de 1.341.000 francs*

Par arrêté du 12 décembre 2005, l'Etat de Neuchâtel s'est porté garant du prêt de 1.400.000 francs accordé par la Confédération (SECO) au projet de la Fondation Mycorama. Suite à la faillite de cette dernière, un acte de défaut de biens a été délivré et la faillite a été clôturée le 10 octobre 2011. Dès lors, le SECO a sollicité le remboursement du solde du prêt à hauteur de 1.341.000 francs (rubrique budgétaire 365541 "Pertes sur prêts").

*Compensation de 1.341.000 francs*

Le montant cautionné ayant fait l'objet d'une provision sur les exercices 2009 et 2010, le remboursement est intégralement compensé par l'entière dissolution de la provision au travers de la rubrique 481610 "Prélèvement provision" du fonds de promotion de l'économie.

## **2.11. Office de l'enseignement spécialisé – Honoraires orthophonie ambulatoire (compte 318626)**

*Crédit supplémentaire de 2.500.000 francs*

L'orthophonie ambulatoire, auparavant gérée dans le cadre de l'AI, est sous la responsabilité de l'office de l'enseignement spécialisé (OESN), rattaché au service de l'enseignement obligatoire (SEEO), depuis 2008. Les prestations sont délivrées par des orthophonistes indépendants ou rattachés à des centres d'orthophonie communaux, qui émettent leurs factures à charge du canton. Les prestations sont soumises à un régime d'autorisations, accordées par l'OESN, mentionnant un nombre de séances maximum, valable pour 2 ans, renouvelable. Malgré l'existence d'un tarif horaire, le prix des séances varie en fonction de leur durée et de l'éventuelle facturation de suppléments calculés forfaitairement pour des prestations complémentaires. En termes de volume, on compte approximativement 70.000 séances par année, pour environ 3000 enfants.

Les prestataires ont des rythmes de facturation périodiques variables, et jusqu'en 2012, date d'émission d'une nouvelle directive, les factures pouvaient concerner indistinctement des prestations de deux exercices comptables. Depuis 2008, les prestations d'orthophonie et les coûts y relatifs ne font qu'augmenter, en fonction notamment de l'installation de nouveaux prestataires, la demande n'étant pas satisfaite.

Il est à relever que l'OESN ne dispose de son logiciel de gestion que depuis courant 2009 et d'une interface d'extraction que depuis fin 2011.

La prise de responsabilité récente de ce domaine d'activité, les nombreuses variables à maîtriser, la croissance exponentielle des prestations et le manque d'outils sont quelques éléments contextuels qui limitent la prévisibilité.

A ce jour, le département a déjà entrepris certaines démarches immédiates pour endiguer l'explosion des coûts. Avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, une directive a été émise pour limiter (à une seule) le nombre de période hebdomadaire facturable à l'OESN et sa durée de temps. Le DECS a également pris la décision, par arrêté du Conseil d'Etat du 20 février 2012, de ne plus attribuer de reconnaissance à de nouveaux prestataires en orthophonie durant deux ans. Par ailleurs, des groupes de travail menés par le DECS incluant l'OESN, les orthophonistes indépendants ainsi que ceux rattachés à des centres d'orthophonie communaux ont été mandatés pour développer des mesures complémentaires pérennes qui viendront appuyer et compléter celles déjà en vigueur. Les orthophonistes et le département devraient prochainement signer une nouvelle convention pour maîtriser les coûts.

Le CCFI, sur mandat du chef du DECS, a d'une part dû analyser les causes de l'explosion des coûts et les raisons des mauvaises prévisions effectuées précédemment. Il a ensuite pu élaborer, avec l'appui de l'OESN, une estimation des coûts pour l'année 2012. Les dépenses prévues pour l'exercice en cours s'élèvent à près de 9.800.000 francs, alors que le budget initialement voté se monte à 7.300.000 francs.

Par conséquent, la rubrique budgétaire 318626 "Honoraires orthophonie ambulatoire" doit être réévaluée d'un montant total de 2.500.000 francs pour deux raisons. En premier lieu, il s'agit de prendre en compte le paiement, au premier trimestre 2012, de factures concernant l'exercice 2011 pour un montant supplémentaire de 300.000 francs par rapport au passif transitoire de 1.500.000 francs comptabilisé en fin d'exercice 2011. En second lieu, pour les 2.200.000 francs restants, il s'agit d'appliquer désormais le principe d'échéance de manière stricte ainsi que d'ajuster le budget 2012 en conséquence et selon les nouvelles estimations des dépenses.

#### *Compensation de 2.500.000 francs*

Le crédit supplémentaire est entièrement compensé. La compensation de 2.500.000 francs s'articule autour des opérations suivantes:

- Baisse de la rubrique budgétaire 318628 "frais de transport, remboursement aux parents (RAI 9b)". Une économie de 50.000 francs peut être opérée sur le budget initialement prévu.
- Diminution de la rubrique budgétaire 365374 "Institutions OES (ex AI) dans le canton" à hauteur de 450.000 francs. En effet, le solde résultant du bouclage 2011 des trois institutions spécialisées et subventionnées par l'OESN est inférieur au montant transitoire saisi en prévision lors du bouclage des comptes de l'exercice 2011 de l'Etat.
- Diverses fermetures de classe dans le domaine de la formation post-obligatoire permettent une réduction des coûts salariaux. Nous proposons donc une compensation à hauteur de 350.000 francs par le biais de la rubrique 302000 "Traitement du personnel enseignant" du Lycée Denis-de-Rougemont et de 450.000 francs du CIFOM.
- Diverses subventions fédérales liées à la formation professionnelle seront plus élevées en 2012 qu'initialement prévue au budget. Ainsi, nous proposons une compensation de 50.000 francs par le biais de la rubrique 460800 "subventions fédérales diverses" du Lycée Jean-Piaget, de 350.000 francs du CPMB et de 800.000 francs du CPLN.

## **2.12. Formations HES – Contribution à la HES-SO (compte 351640)**

### *Crédit supplémentaire de 529.000 francs*

Selon les dernières évaluations, 75 étudiants supplémentaires seront envoyés en 2012 dans le réseau HES-SO et HES-S2 pour le canton de Neuchâtel. L'avantage de bien public étant de 15.373 francs par élève, le montant supplémentaire à prévoir pour les rubriques budgétaires idoines s'élève à 1.152.975 francs. Selon une clé de répartition interne, 75% de ces étudiants devraient se diriger dans le réseau HES-SO ce qui représente une charge supplémentaire de 864.731 francs pour la rubrique budgétaire 351640 "Contribution à la HES-SO". Le crédit supplémentaire demandé est cependant moins important car le bouclage définitif des comptes de l'exercice 2011 de la HES-SO s'est montré plus favorable que celui initialement prévu lors du bouclage des comptes de l'exercice 2011 de l'Etat de Neuchâtel.

### *Compensation de 529.000 francs*

Selon le décompte reçu de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour le 1<sup>er</sup> semestre, une baisse des étudiants neuchâtelois fréquentant une autre université suisse a été relevée, ce qui a pour effet de diminuer les coûts pour l'exercice en cours. A ce titre, l'entière compensation du crédit supplémentaire de 529.000 francs s'effectue par le biais de la rubrique 351600 "Autres universités suisses" du service des formations post-obligatoires et orientation.

### **2.13. Formations HES – Contribution HES-S3 (compte 351647)**

#### *Crédit supplémentaire de 730.100 francs*

La rubrique budgétaire 351647 comprend les contributions à la HES-SO relatives au domaine arts et musique. Une augmentation de 15% des effectifs d'étudiants envoyés est annoncée par la HE-Arc. De plus, nous constatons une forte évolution du nombre d'étudiants étrangers, qui sont financièrement à charge du canton de Neuchâtel au delà de 50% de l'effectif. Durant la phase budgétaire, il était prévu de mettre en œuvre pour l'exercice 2012 une mesure d'économie consistant à limiter le nombre d'étudiants étrangers. Cette question étant pour l'heure toujours en discussion, l'effectif total évalué d'étudiants étrangers s'élève à 70 (soit 20 unités de plus que la limite de 50%) et augmente considérablement le budget prévu qui se limitait au plafond fixé. En définitive, ces deux facteurs génèrent une augmentation des coûts qui ne pouvait pas être connue au moment de l'élaboration du budget et entraînent une demande de réévaluation de la rubrique budgétaire 351647 à hauteur de 730.100 francs.

#### *Compensation de 730.100 francs*

Une compensation de 30.100 francs s'effectue par le biais de la rubrique budgétaire 351655 de la formation HES relative aux indemnités versées aux étudiants en filière santé. En effet, chaque étudiant en stage touche un salaire et parallèlement la HE-Arc facture un montant par journée de stage aux institutions sanitaires. Etant donné que le total de ces montants ne suffit pas à couvrir les salaires précités, l'Etat prend la différence à sa charge. Les prévisions des effectifs ont été révisées par la HE-Arc ce qui engendre une diminution de la contribution neuchâteloise.

Les 700.000 francs restants sont compensés par la rubrique budgétaire 365547 du service des formations post-obligatoires et orientation par laquelle le financement renouvelable du CSEM est comptabilisé. En effet, les dépenses prévues initialement au budget 2012 seront différées dans le temps conformément au rapport sur le financement renouvelable du CSEM accepté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 4 juillet 2012.

## **3. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE D'INVESTISSEMENT**

La Loi concernant l'affectation des crédits inscrits au budget des investissements, adoptée le 8 décembre 2010 et effective jusqu'au 31 décembre 2013, donne au Conseil d'Etat la compétence de réaffecter sans limite de montant les tranches annuelles de paiement des crédits inscrits au budget des investissements.

Les demandes de crédits supplémentaires d'investissement de plus de 400.000 francs ne font dès lors plus partie intégrante du présent rapport. Ces demandes sont traitées par le

Conseil d'Etat, qui détaillera les éventuelles réaffectations de crédits dans le cadre du rapport à l'appui des comptes.

#### **4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont, à priori, pas de conséquences sur les effectifs de l'Etat.

#### **5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES**

Les demandes de crédits supplémentaires impliquent une charge additionnelle de 8.400.000 francs pour les communes au titre de participation aux charges d'aide matérielle.

#### **6. INCIDENCES FINANCIÈRES**

Le détail des crédits supplémentaires et des compensations est présenté avec le décret.

Les demandes de crédits supplémentaires portent sur un montant de 29.520.200 francs, au titre de charges de fonctionnement. Ces crédits supplémentaires sont associés à des compensations pour un montant de 18.923.500 francs. Il en résulte par conséquent des charges nettes supplémentaires de fonctionnement de 10.596.700 francs.

Au regard des dispositions relatives au frein à l'endettement, la marge de manœuvre financière au niveau du budget 2012 est extrêmement restreinte. Le budget 2012 présente un degré d'autofinancement des investissements de 70,8%, soit juste supérieur au minimum de 70% requis par la loi sur les finances. Néanmoins, la deuxième évaluation probable des comptes 2012 effectuée en août 2012, comprenant entièrement les demandes de crédits supplémentaires du présent rapport, laissent entrevoir une marge de manœuvre financière, dans la mesure où le résultat du compte de fonctionnement devrait afficher un excédent de revenu de 10,4 millions de francs. Dans ce cadre, les 10.596.700 francs de dépenses supplémentaires générées par les demandes de crédits non ou partiellement compensées ne risquent pas, selon les appréciations actuelles, d'entraîner les comptes 2012 hors des limites du frein à l'endettement.

##### **6.1. Redressement des finances**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas d'incidences sur le redressement des finances, car elles constituent des augmentations ponctuelles inhérentes au budget de l'année en cours et non des modifications structurelles des dépenses de l'Etat.

## **7. REFORME DE L'ETAT**

Les demandes de crédits supplémentaires n'ont pas de conséquences sur la réforme de l'Etat.

## **8. VOTE DU GRAND CONSEIL**

L'adoption des crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs, faisant l'objet du présent rapport, ne requiert pas la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 4, al. 2, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980).

En effet, il ne s'agit pas de dépenses nouvelles, mais de dépenses liées dont le principe et l'étendue sont fixés dans des lois ou décrets.

## **9. CONCLUSIONS**

Ces demandes de crédits supplémentaires de plus de 400.000 francs permettent d'ajuster les dotations budgétaires en fonction des dépenses prévisibles pour l'année 2012.

Le Conseil d'Etat relève que la maîtrise des charges implique le respect des dotations budgétaires adoptées par le Grand Conseil et l'octroi de crédits supplémentaires uniquement quand ils sont liés à des dépenses extraordinaires non récurrentes, découlent de transferts de charges d'autres collectivités publiques ou n'ont pas d'effets sur le résultat du fait qu'ils sont compensés.

Nous invitons votre autorité à prendre acte de ce rapport et à adopter le décret ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 octobre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
P. GNAEGI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

**Décret**  
**concernant le second supplément au budget 2012**  
**(supplément II 2012)**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 octobre 2012,

*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 29.520.200 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2012.

<sup>2</sup>Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

## Supplément II 2012

[en Fr.]						
	Crédits suppl. 2012	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2012 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>TOTAL</b>	<b>29'520'200</b>	<b>-18'923'500</b>	<b>10'596'700</b>			
<b>DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DES FINANCES</b>	<b>1'304'500</b>	<b>-1'304'500</b>	<b>0</b>			
<b>Service pénitentiaire</b>	<b>1'090'000</b>	<b>-1'090'000</b>	<b>0</b>			
351260 Placements hors canton (mesures pénales)	1'090'000			4'518'577	4'496'000	5'586'000
<i>Compensations / financement</i>						
301000 Personnel administratif et exploitation		-150'000				
313070 Produits alimentaires		-83'000				
313200 Rémunération		-150'000				
351230 Part aux frais de formation CSFPP		-35'000				
451200 Pensions facturées hors canton		-585'000				
<b>Secrétariat général DJSF</b>						
351250 Conférences intercantonales		-70'000				
<b>Service des contributions</b>						
301000 Personnel administratif et exploitation		-17'000				
<b>Police neuchâteloise</b>	<b>214'500</b>	<b>-214'500</b>	<b>0</b>			
318000 Mandats, expertises, études	214'500			1'762'096	1'661'900	1'876'400
<i>Compensations / financement</i>						
301000 Personnel administratif et exploitation		-214'500				

## Supplément II 2012

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2012	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2012 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES</b>	<b>21'095'600</b>	<b>-10'498'900</b>	<b>10'596'700</b>			
<b>Aide hospitalière</b>	<b>4'800'000</b>	<b>-850'000</b>	<b>3'950'000</b>			
366200 Hospitalisations hors canton	4'800'000			0	29'690'000	34'490'000
<i>Compensations / financement</i>						
364225 <i>Autres institutions para-hospitalières</i>		-850'000				
<b>Établissements pour personnes âgées</b>	<b>1'100'000</b>	<b>0</b>	<b>1'100'000</b>			
364235 Établissement médico-sociaux (EMS)	1'100'000			32'295'352	a)33'440'900	34'540'900
<i>Compensations / financement</i>						
-		0				
<b>Service de l'action sociale</b>	<b>13'200'000</b>	<b>-8'520'000</b>	<b>4'680'000</b>			
366300 Charges d'aide matériel	13'200'000			83'000'000	81'800'000	95'000'000
<i>Compensations / financement</i>						
436325 <i>Récupération avances contributions d'entretien</i>		-200'000				
439850 <i>Recettes diverses</i>		-400'000				
462350 <i>Part communale, aide matériel</i>		-7'920'000				
<b>Service des institutions pour adultes et mineurs</b>	<b>866'700</b>	<b>0</b>	<b>866'700</b>			
365365 Institutions hors canton pour mineurs	866'700			3'677'282	2'900'000	3'766'700
<i>Compensations / financement</i>						
-		0				

a) Le budget 2012 adopté par le Grand Conseil prévoit que la rubrique budgétaire 364235 des établissements pour personnes âgées s'élève à 49'090'900 francs. Un crédit supplémentaire de 850.000 francs ayant été accepté en juin 2012 ainsi qu'une compensation de 16,5 millions, le budget courant s'élève à 33.440.900 francs.

## Supplément II 2012

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2012	Compensations	Augmentation nette	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2012 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>Service des institutions pour adultes et mineurs</b>	<b>1'128'900</b>	<b>-1'128'900</b>	<b>0</b>			
365375 Institutions hors canton pour adultes	1'128'900			8'348'338	7'000'000	8'128'900
<i>Compensations / financement</i>						
365370 Institutions dans le canton pour adultes		-1'128'900				
<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE</b>	<b>3'361'000</b>	<b>-3'361'000</b>	<b>0</b>			
<b>Service des migrations</b>	<b>1'500'000</b>	<b>-1'500'000</b>	<b>0</b>			
366570 Dépenses d'assistance pour les RA	1'500'000			7'620'000	6'200'000	7'700'000
<i>Compensations / financement</i>						
460230 Forfait asile (RA+AP)		-1'500'000				
<b>Service des migrations</b>	<b>520'000</b>	<b>-520'000</b>	<b>0</b>			
366575 Dépenses d'assistance pour les réfugiés	520'000			3'580'000	4'000'000	4'520'000
<i>Compensations / financement</i>						
460205 Forfaits réfugiés (permis B + F)		-160'000				
460230 Forfaits asile (RA+AP)		-360'000				
<b>Fonds de promotion de l'économie</b>	<b>1'341'000</b>	<b>-1'341'000</b>	<b>0</b>			
365541 Pertes sur prêts	1'341'000			0	0	1'341'000
<i>Compensations / financement</i>						
481610 Prélèvement provision		-1'341'000				

## Supplément II 2012

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2012	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2012 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS</b>	<b>3'759'100</b>	<b>-3'759'100</b>	<b>0</b>			
<b>Office de l'enseignement spécialisé</b>	<b>2'500'000</b>	<b>-2'500'000</b>	<b>0</b>			
318626 Honoraires orthophonie ambulatoire	2'500'000			9'951'425	7'300'000	9'800'000
<i>Compensations / financement</i>						
318628 <i>Frais de transport, remboursement aux parents (RAI 9b)</i>		-50'000				
365374 <i>Institutions OES (ex AI) dans le canton</i>		-450'000				
<b>Lycée Denis-de-Rougemont</b>						
302000 <i>Traitements du personnel enseignant</i>		-350'000				
<b>Lycée Jean-Piaget</b>						
460800 <i>Subventions fédérales diverses</i>		-50'000				
<b>CPMB</b>						
460800 <i>Subventions fédérales diverses</i>		-350'000				
<b>CPLN</b>						
460800 <i>Subventions fédérales diverses</i>		-800'000				
<b>CIFOM</b>						
302000 <i>Traitements du personnel enseignant</i>		-450'000				
<b>Formation HES</b>						
351640 <i>Contribution à la HES-SO</i>	<b>529'000</b> 529'000	<b>-529'000</b>	<b>0</b>	18'431'470	20'334'727	20'863'727

Supplément II 2012

[en Fr.]

	Crédits suppl. 2012	Compen- sations	Augmentation nette	Comptes 2011	Budget 2012	Budget 2012 disponible y.-c. crédit supplémentaire
(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)	(7)=(2)+(6)
<b>Formation HES</b>	<b>730'100</b>	<b>-730'100</b>	<b>0</b>			
351647 Contribution HES-S3	730'100			2'676'254	2'262'300	2'992'400
<i>Compensations / financement</i>						
351655 HE-ARC, indemnités étudiants santé		-30'100				
<b>Service des formations post- obligatoires et orientation</b>						
365547 CSEM (Temps- Fréquence)		-700'000				

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
<b>RESUME</b> .....	1
<b>1. DEMANDES DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b> .....	1
<b>2. CREDITS SUPPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	2
2.1. Service pénitentiaire – Placements hors canton (mesures pénales) .....	2
2.2. Police neuchâteloise – Mandats, expertises, études.....	4
2.3. Aide hospitalière – Hospitalisations hors canton.....	4
2.4. Etablissements pour personnes âgées – Etablissement médico-sociaux (EMS) .....	6
2.5. Service de l'action sociale – Charges d'aide matérielle.....	6
2.6. Service des institutions pour adultes et mineurs – Institutions hors canton pour mineurs .....	7
2.7. Service des institutions pour adultes et mineurs – Institutions hors canton pour adultes.....	7
2.8. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les RA.....	8
2.9. Service des migrations – Dépenses d'assistance pour les réfugiés .....	9
2.10. Fonds de promotion de l'économie – Pertes sur prêts .....	9
2.11. Office de l'enseignement spécialisé – Honoraires orthophonie ambulatoire..	10
2.12. Formations HES – Contribution à la HES-SO .....	11
2.13. Formations HES – Contribution à la HES-S3.....	12
<b>3. CREDIT SUPPLEMENTAIRE D'INVESTISSEMENT</b> .....	12
<b>4. INCIDENCES SUR LES EFFECTIFS</b> .....	13
<b>5. INCIDENCES SUR LES COMMUNES</b> .....	13
<b>6. INCIDENCES FINANCIERES</b> .....	13
6.1. Redressement des finances .....	13
<b>7. REFORME DE L'ETAT</b> .....	14
<b>8. VOTE DU GRAND CONSEIL</b> .....	14
<b>9. CONCLUSIONS</b> .....	14
<b>Décret</b> .....	15
Annexe Détail crédits supplémentaires.....	16